



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04  
Dossier traité par: Fridolin Wicki  
**Wabern, 15.04.2008**

**Circulaire no 2008 / 01**  
**Directive pour le levé et l'intégration d'ouvrages militaires**  
**dans la mensuration officielle**

Mesdames, Messieurs,

Avec notre circulaire 2002/05 nous vous avait fait parvenir une version actualisée des «Directives pour le levé d'ouvrages militaires dans la mensuration officielle». Comme plusieurs modifications sont, dans l'intervalle, intervenues sur le plan de l'organisation et des compétences au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), nous avons remanié le document en collaboration avec le domaine de compétence des biens immobiliers d'armasuisse.

Nous vous prions de trouver la directive actualisée en annexe. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés sur le site de la mensuration officielle, [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) → Bases légales → Directives, et ce en langue française, allemande ou italienne.

Cette circulaire annule donc les «directives» de septembre 2002 ainsi que la circulaire 2002/05 et les remplace par les directives actualisées d'avril 2008.

Nous vous prions de porter les directives actualisées à la connaissance des ingénieurs-géomètres de votre canton et d'en tenir compte à l'avenir lorsqu'il s'agira de procéder au levé d'ouvrages militaires. L'ingénieur géomètre compétent pour votre canton et le domaine de compétence des biens immobiliers d'armasuisse se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Fridolin Wicki  
Responsable

Annexe mentionnée